

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ – version du 10/02/2017

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE

Nom générique du produit :	MECAWOOL
Usage recommandé :	Isolation thermique des combles
Producteur :	ISO2 INDUSTRIE BVBA Pitantiestraat 121 8792 DESSELGEM – WAREGEM –BELGIQUE Tél. +32(0)56720792 Fax +32(0)56707339

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Dangers majeurs :	Il n'existe aucune mention de danger associée à ce produit.
Dangers spécifiques :	Non applicable

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substance	Numéro d'enregistrement	Quantité poids (%)	Classification et étiquetage (CE n° 1272/2008)	Classification et étiquetage (67/548/EEC)
Laine minérale (1)	65997-17-3	90 – 100%	Non classée	Non classée
Agent liant		0 – 10%	Non classé	Non classé

Composition	
SiO ₂ (silicate)	57-70
Al ₂ O ₃	0-5
FeO ₃	<0,5
B ₂ O ₃	0-12
Oxydes alcalins	12-18
Oxyde alcalino-terreux	8-15

(1) Fibres vitreuses (de silicates) artificielles à orientation aléatoire dont le pourcentage pondéral d'oxydes alcalins et d'oxydes alcalino-terreux (Na₂O + K₂O + CaO + MgO + BaO) est supérieur à 18% et qui remplit l'une des conditions de la note Q.

Le règlement européen (RE) sur les substances chimiques, n°1907/2006 (REACH), entré en vigueur le 1^{er} juin 2007, exige une fiche de données de sécurité (FDS) uniquement pour les substances et les mélanges/préparations dangereux. Les produits de laine minérale sont des articles soumis au règlement REACH et par conséquent, **une FDS n'est pas obligatoire juridiquement**. Néanmoins, ISO 2 Industrie a décidé de fournir à ses clients les informations appropriées pour garantir une manipulation et une utilisation de la laine minérale en toute sécurité.

4. MESURES DE PREMIERS SECOURS

Informations selon les différentes voies d'exposition :

Inhalation : Se retirer de la zone d'exposition. Se rincer la gorge et se moucher pour éliminer la poussière.

Contact avec la peau : Si une irritation mécanique apparaît, retirer les vêtements contaminés et laver la peau délicatement avec de l'eau froide et du savon.

Contact avec les yeux : Rincer abondamment à l'eau pendant 15 minutes minimum.

Ingestion : En cas d'ingestion accidentelle, boire beaucoup d'eau.

En cas de tout effet indésirable ou inconfort persistant suite à l'une des voies d'exposition ci-dessus, consultez un professionnel de la santé.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Moyens d'extinction appropriés : L'utilisation des produits ne présente pas de risque d'incendie. Toutefois certains matériaux ou revêtements d'emballage peuvent être combustibles.

Moyens d'extinction appropriés : eau, mousse, dioxyde de carbone et poudre sèche.

En cas d'incendie important dans des zones peu ventilées ou impliquant des matériaux d'emballage, des équipements de protection respiratoire peuvent être nécessaires. Produits de combustion du produit et de l'emballage : dioxyde de carbone, monoxyde de carbone et traces de gaz comme l'ammoniac, les oxydes d'azote et des substances volatiles organiques.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles : En cas de présence d'une forte concentration de poussière, utiliser le même équipement de protection individuelle que celui mentionné à la section 8.

Protection environnementale : Non concerné

Méthodes de nettoyage : Passer l'aspirateur ou humidifier avec de l'eau vaporisée avant de balayer.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation

Mesures techniques : Aucune mesure spécifique. Pour la découpe, utiliser de préférence un couteau, plutôt qu'une scie. En cas d'utilisation d'un outil à moteur, il doit y avoir une aspiration d'air

Précautions : Veiller à la ventilation suffisante du lieu de travail. Voir section 8.

Conseil de manipulation sûre : Éviter les manipulations inutiles du produit déballé. Voir section 8.

Stockage

Mesures techniques :	Aucune mesure spécifique, les produits palettisés doivent être stockés conformément à l'évaluation spécifique des risques liés au site.
Conditions de stockage appropriées :	Stocker les produits retirés de la palette et des emballages ou le produit non palettisé en vrac dans un lieu sec.
Matières incompatibles :	Aucune
Matériaux d'emballage :	Livré emballé dans un film de polyéthylène ou dans un carton sur palette en bois.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Valeur limite d'exposition : Aucune au niveau européen.

Contrôles de l'exposition : Aucune exigence spécifique.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Lors de travaux dans des zones non ventilées ou durant des opérations pouvant produire des émissions de poussière, le port d'un masque de protection de type FFP2, conforme à la norme EN 149, est nécessaire.

Protection des mains : Port de gants de protection conformes à la norme EN 388.

Protection des yeux : Port de lunettes de protection pour tout travail en hauteur. Une protection des yeux selon la norme EN 166 est conseillée.

Protection de la peau : Couvrir la peau exposée.

Mesures d'hygiène : Rincer à l'eau froide avant lavage.

La phrase et les pictogrammes suivants sont imprimés sur l'emballage.

« L'effet mécanique des fibres en contact avec la peau peut causer des démangeaisons temporaires. »



Ventilez le lieu de travail si possible.



Les déchets doivent être éliminés conformément aux réglementations locales.



Couvrez la peau exposée. Lorsque vous travaillez dans une zone non ventilée, portez un masque facial jetable.



Portez un masque de protection respiratoire FFP2.



Nettoyez à l'aide d'un aspirateur.



Portez des lunettes de protection pour tout travail en hauteur.



Rincez à l'eau froide avant lavage.



Portez des gants de protection conformes à la norme EN 388.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État physique :	Solide
Forme :	Flocons (laine à souffler)
Couleur :	Jaune ou brun
Odeur :	Neutre
pH :	Non applicable
Point d'ébullition :	Non concerné
Point d'éclair :	Non concerné
Inflammabilité :	Non concerné
Propriétés explosives :	Non concerné
Densité :	De 11 à 16 kg/m ³
Hydrosolubilité :	Généralement chimiquement inerte et insoluble dans l'eau.
Liposolubilité :	Non applicable
<u>Autres informations</u>	
Diamètre moyen géométrique pondéré par la longueur approximatif des fibres : 3 à 5 µm	
Diamètre moyen géométrique pondéré par la longueur, moins 2 erreurs types (*) : <6µm	
Orientation des fibres : aléatoire	
(*) Règlement (CE) n°1272/2008, note R	

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité :	Stabilité des caractéristiques initiales jusqu'à 250°C
Réactions dangereuses :	Non concerné
Produits de décomposition dangereux :	Non concerné

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES :

Effets aigus : L'effet mécanique des fibres en contact avec la peau peut causer des démangeaisons temporaires.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Dans des conditions normales d'utilisation, ce produit ne devrait nuire ni aux animaux, ni aux plantes.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Déchets de résidus : À éliminer conformément aux réglementations et procédures en vigueur dans le pays d'utilisation ou d'élimination.

Emballage souillé : À éliminer conformément aux réglementations locales.

Code du catalogue européen des déchets : 17 0604

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Règlement intérieur : Aucune réglementation spécifique.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

La directive européenne n°97/69/CE, remplacée par le règlement (CE) n°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges ne classe pas les fibres de verre comme dangereuses lorsque celles-ci sont conformes à la note Q de ce règlement.

La note Q précise que la classification cancérigène ne s'applique pas si :

- un essai de biopersistance à court terme par inhalation a montré que les fibres d'une longueur supérieure à 20 µm ont une demi-vie pondérée inférieure à 10 jours, ou
- un essai de biopersistance à court terme par instillation intratrachéale a montré que les fibres d'une longueur supérieure à 20 µm ont une demi-vie pondérée inférieure à 40 jours, ou
- un essai intrapéritonéal approprié n'a révélé aucun signe d'un excès de cancérigénité, ou
- un essai approprié à long terme par inhalation a révélé une absence d'effets pathogènes significatifs ou de modifications néoplastiques.

Les laines minérales (laines de verre, de roche et de laitier) ne sont pas classées par le règlement européen relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (règlement « CLP » – règlement CE n°1272/2008) qui correspond à la mise en œuvre européenne du Système Général Harmonisé (« SGH »).

16. AUTRES INFORMATIONS

Les fibres de laine de verre de ce produit sont exonérées de la classification comme cancérigènes par le règlement (EC) n°1272/2008 si elles remplissent l'une des conditions de la note Q du même règlement.

Tous les produits fabriqués par URSA sont constitués de fibres non-classées et sont certifiées par EUCEB.

EUCEB, *European Certification Board for Mineral Wool Products*, www.euceb.org, est une initiative volontaire de l'industrie des laines minérales. C'est une autorité de certification indépendante qui garantit que les produits sont constitués de fibres conformes aux conditions d'exonération de cancérigénicité (note Q) de la directive n°97/69/CE et du règlement (CE) n°1272/2008.

Afin de garantir la conformité des fibres aux conditions d'exonération, tous les essais et procédures de contrôle sont effectués par des institutions indépendantes, qualifiées et spécialisées. EUCEB s'assure que les producteurs de laines minérales ont mis en place des mesures d'autocontrôle.

Les producteurs de laines minérales s'engagent auprès d'EUCEB à :

- fournir des rapports d'échantillonnage et d'analyse établis par des laboratoires reconnus par EUCEB, établissant que les fibres sont conformes à l'une des quatre conditions d'exonération inscrites dans la note Q de la directive n°97/99/CE,
- être contrôlés deux fois par an, dans chacune des unités de production, par une tierce partie indépendante reconnue par EUCEB (échantillonnage et conformité à la composition chimique initiale),
- mettre en place des procédures d'autocontrôle interne dans chaque unité de production.

Les produits répondant à la certification EUCEB sont reconnaissables grâce au logo EUCEB figurant sur leur emballage.



Par ailleurs, en 2001, le Centre International de Recherche sur le Cancer a réévalué les laines minérales (laine de verre d'isolation, laine de roche et laine de laitier) du groupe 2B (« peut-être cancérigène ») et les a reclassées dans le groupe 3 « l'agent est inclassable quant à sa cancérigénicité pour l'homme » (voir monographie, volume 81 <http://monographs.iarc.fr/>).

Les personnes désirant obtenir des informations plus détaillées sont priées de s'adresser au producteur (adresse en première page de la présente fiche).

L'information fournie dans ce document est basée sur l'état actuel de nos connaissances relatives à ce matériau.

Elle est donnée en toute bonne foi.

L'attention de l'utilisateur est attirée sur la potentielle prise de risque si le produit est utilisé à d'autres fins que celles pour lesquelles il a été conçu.